

QUESTIONS INTIMES

Évaluation:

Description: Guide succinct sur les questions intimes et règles de bienséance de la vie conjugale conformes aux lois de l'Islam.

Catégorie: [Cours](#) › [L'interaction sociale](#) › [Le Mariage](#)

Par: Aisha Stacey (© 2017 NewMuslims.com)

Publié le: 25 Jun 2019

Dernière modification le: 18 Sep 2017

Objectifs

- Comprendre que l'épanouissement sexuel est un important sujet de santé.
- Il y a des aspects *halal* tout comme il y en a d'autres *haram* dans les questions intimes.

Termes arabes

- Zina* – L'adultère et la fornication impliquant des rapports vaginaux et anaux, mais fait également référence à d'autres types de comportements sexuels inappropriés.
- Halal* – permis.
- Haram* – interdit ou prohibé.
- Sunnah* - Le mot *Sunnah* a plusieurs significations dépendant du domaine où il est utilisé. Cependant, il est généralement admis qu'il s'agit de tout ce qui a été rapporté, déclaré, fait ou approuvé par le Prophète.
- Ibadah* – adoration.
- Ghusl* – le bain rituel.
- Sahabah* - la forme plurielle de "*Sahabi*", qui se traduit par Compagnons. Un *sahabi*, tel que le mot est couramment utilisé aujourd'hui, est quelqu'un qui a vu le prophète Muhammad, a cru en lui et est mort musulman.

Introduction

Les principales sources de l'islam, le Coran et la *Sunnah* du Prophète Muhammad, forment un guide complet de la vie. Ainsi, l'islam est une religion holistique qui prend en compte la santé émotionnelle et physique ainsi que les besoins spirituels. Prendre soin de notre santé et de notre bien-être est très important et cela inclut aussi notre épanouissement sexuel. L'islam ne scelle pas ce sujet sous prétexte de pudeur mais le traite ouvertement. Allah a créé l'acte physique



du rapport sexuel afin satisfaire à la fois des besoins physiologiques et émotionnels, et le mariage est un moyen *halal* de satisfaire ces besoins. Par conséquent, la compréhension des questions intimes et des règles de bienséance de vie conjugale est extrêmement importante.

Le *zina*

En islam, les rapports sexuels illicites sont désignés par le terme *zina*. Il y a des répercussions graves à de telles relations, notamment le fait qu'elles sont complètement haram.

1. Le *Zina* est un péché. S'y engager met en danger notre bien-être physique, émotionnel et spirituel. "Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin!" (Coran 17:32)
2. La propagation des maladies sexuellement transmissibles. Les suites physiques des maladies peuvent aller du simple inconfort à une altération de la fertilité.
3. Les grossesses non désirées.
4. Les ruptures familiales.
5. Les difficultés émotionnelles résultant d'être engagé dans une relation sans lendemain.

Une personne qui commet le *zina* cause un préjudice important à elle-même et à son conjoint. Si un partenaire essaie de satisfaire ses besoins physiques ou émotionnels de manière haram, l'autre partenaire souffre de nombreuses manières. Son estime de soi est alors mise à mal et son sentiment de sécurité érodé à mesure qu'il perd confiance en son partenaire. Il peut commencer à se sentir émotionnellement instable, comme si son monde avait été bouleversé. La personne qui a un comportement sexuel illicite subit de graves conséquences, notamment en établissant une barrière métaphorique entre elle et Allah, en provoquant un grave dysfonctionnement familial, en s'aliénant sa famille et ses amis et en s'infligeant des émotions douloureuses telles que la culpabilité et la honte.

Le mariage

Allah n'interdit pas simplement quelque chose qui fait partie du comportement humain naturel, Il nous donne une alternative viable. Le mariage, un contrat entre un homme et une femme, permet à deux personnes de devenir une, dans leur *ibadah* et leur obéissance à Allah. Chaque fois qu'une jeune personne manifeste le désir de se marier, elle doit être encouragée et aidée. On ne doit pas mettre d'obstacles sur son chemin, mais plutôt la soutenir et l'aider à se marier le plus rapidement possible afin qu'elle ne soit pas tentée de tomber dans le péché, car le mariage halal est un moyen de satisfaire des désirs sexuels parfaitement normaux. C'est pourquoi le Prophète Muhammad (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège) a encouragé les gens à se marier et que ses excellents conseils se retrouvent tout au long de la *Sunnah*.

“Quiconque parmi vous possède les ressources matérielles et financières pour se marier doit le faire, car il aide à préserver sa chasteté et quiconque ne peut pas se marier doit jeûner, car le jeûne apaise le désir sexuel.”^[1]

Les avantages du mariage sont nombreux. Allah nous dit que les gens mariés sont comme des vêtements les uns pour les autres: ils se protègent et sont des compagnons proches. Le mariage est considéré comme l'acte le plus long et le plus continu d'*ibadah* que les croyants puissent accomplir au cours de leur vie. Le Prophète Muhammad dit que, lorsqu'une personne se marie, elle s'acquitte de la moitié de sa religion, et il poursuit ses conseils en recommandant de craindre Allah en ce qui concerne l'autre moitié.^[2] Les personnes mariées se traitent avec bonté et amour. Comme l'acte sexuel doit être un moment de plaisir, le Prophète Muhammad encouragea les préliminaires à cette fin. Il dit: "Aucun de vous ne doit tomber sur sa femme comme un animal. qu'il y ait un "messenger" entre vous. "" Et quel est ce messenger? "demandèrent-ils, et il répondit: " Bisous et mots doux.”^[3]

Au fur et à mesure que les couples mariés tentent de satisfaire leurs droits et leurs besoins, leur affection pour l'autre grandira, de même que leurs rétributions, sachant que le simple fait d'avoir des rapports sexuels fait mériter des rétributions. Le Prophète Muhammad expliqua aux *sahabah* que l'acte sexuel licite est une forme de charité et les *sahabah* répondirent en posant la question suivante: "Quand l'un de nous deux remplit son désir sexuel, recevra-t-il une rétribution pour cela?". Le Prophète Muhammad répondit: "Ne pensez-vous pas que s'il le satisfaisait d'une manière illicite, il commettrait un péché ? Ainsi s'il le satisfait de manière licite, il est rétribué.”^[4]

“Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l’avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez...” (Coran 2:223)

Dans le verset ci-dessus, Allah explique qu'un couple marié est libre est libre d'apprécier et d'explorer leurs corps mutuels de différentes façons, avec pour condition le consentement. Il est permis au conjoint de masturber l'autre et le sexe oral est autorisé, mais il ne doit pas être source de préjudice ou d'humiliation, et les impuretés

ne doivent pas être avalées. De même, il est *halal* pour eux de voir toutes les parties de leur propre corps et du corps de leur conjoint. En fait, il y a très peu d'interdictions qui concernent un couple marié.

Les interdictions

- 1.S'abstenir de tout rapport sexuel lors des menstrues ou des lochies. Les rapports sexuels ne doivent reprendre que lorsque la femme effectue le *ghusl*.
- 2.Le rapport sexuel anal est un péché très grave. Même si les deux conjoints sont d'accord pour pratiquer cet acte, c'est toujours un péché. L'accord mutuel ne change rien à cela.
- 3.Un couple doit s'abstenir de rapports sexuels pendant le jeûne. Une personne doit demander l'autorisation à son conjoint pour effectuer un jeûne non obligatoire au cas où la privation de relations sexuelles porterait préjudice à l'autre conjoint.
- 4.Il est interdit de révéler les propos tenus dans le lit conjugal, car dans les situations d'intimité, les secrets sont révélés et les âmes sont mises à nu. Ces informations ne doivent donc pas être révélées, sauf dans des circonstances extrêmes, par exemple en cas d'urgence médicale.

Notes de bas de page:

[1] *Sahih Muslim*

[2] *Al-Bayhaqi*

[3] *Musnad Al-Firdaus- Imam Daylami*

[4] *Sahih Muslim*

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/352/questions-intimes>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.